



**Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics
et branches annexes du canton de Genève**

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21
E-mail : entreprises@ccb.ch
Réf. 076/JB/pyc

Genève, le 22 juillet 2026

Prélèvement de la contribution en faveur du Fonds paritaire genevois

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au prélèvement de la contribution professionnelle en faveur du fonds paritaire du secteur principal de la construction à Genève (fonds paritaire genevois).

Comme vous le savez, le refus de la partie syndicale genevoise de l'offre qui leur avait été faite en janvier dernier a entraîné la résiliation de l'Annexe 13 en application de l'art. 71 ch. 7 CN. Les syndicats remettent désormais en question, à tort, la compétence du fonds paritaire genevois, estimant qu'il appartiendrait au Parifonds Construction de prélever la contribution professionnelle.

Les avis juridiques pris sur le sujet nous confortent dans le fait qu'en application de l'article 10 al. 2 CN2026+, des statuts et du règlement du fonds paritaire genevois, seul ce dernier demeure compétent. Ceci n'est d'ailleurs pas contredit par les décisions récentes prises sur cette question par le Parifonds Construction.

Nous souhaitons dès lors vous rassurer en vous informant que les Caisses de compensation (CCB et GGE) continueront à prélever la contribution professionnelle selon les modalités en vigueur, conformément à la pratique établie qui n'est en outre nullement remise en question par une quelconque autorité.

Il résulte de ce qui précède que chaque employeur devra poursuivre, après le 1er juillet 2026, la retenue de la contribution professionnelle sur le salaire de ses ouvriers.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler que, si certains d'entre vous ont pu recevoir des informations divergentes à ce sujet, la situation exposée ci-dessus est celle qui reflète le plus fidèlement et objectivement les faits. Nous vous invitons donc à tenir compte des informations qui précèdent, et à contacter le secrétariat de votre association en cas de question complémentaire que vous pourriez avoir.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de toute évolution en lien avec ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jim Buchs
Directeur